

Dieu envoie nos premiers pères ; mais pourquoi faire porter à leurs descendants la peine de leur faute ? Pour comprendre que Dieu, en transmettant aux enfants la faute originelle et en leur en faisant subir ses tristes conséquences, n'a rien fait que de juste, examinons quels sont les biens dont nous prive cette faute. Ces biens sont la grâce sanctifiante ou l'union surnaturelle avec Dieu, le droit à la vision intuitive dans le ciel, l'empire absolu sur nos passions, l'exemption de la douleur et de la mort. Or, ces biens nous étaient-ils dûs, y avions-nous droit, nous les enfants d'Adam ? Non, ces faveurs sont autant de dons de la pure libéralité de Dieu. Cette doctrine n'est pas la nôtre, mais bien celle de l'Eglise.

Le Seigneur n'a donc pas été plus injuste à notre égard, en nous faisant porter la peine du péché originel, qu'il l'a été envers nos premiers parents.

Mais un enfant qui meurt chargé du péché originel, est-il nécessairement condamné aux peines de l'enfer ? Nous mettrons ici de côté bien des opinions émises sur ce sujet, pour ne faire connaître que la plus consolante qu'il est aussi permis d'accepter comme une des plus sûres. " Dans Adam et Eve, dit Bergier, le péché originel fut un péché de propre volonté, commis avec réflexion ; c'est pourquoi, il les rendit dignes des supplices éternels. Il n'en est pas de même pour nous. On peut dire que Dieu ne condamne pas à l'enfer les âmes qui ne sont coupables que de cette seule faute. Il est permis de croire avec St. Thomas, que Dieu les prive seulement de la béatitude surnaturelle, à laquelle, elles n'ont aucun droit." D'ailleurs, si nous ne pouvons pas nous rendre compte de la conduite de Dieu envers les descendants du premier homme, n'oublions jamais que ce Dieu est infiniment juste, qu'il est la justice même, et reconnaissons avec le grand St. Augustin que ce Dieu ne peut condamner injustement personne ou le priver injustement de la vie et du salut.